



Championnat Départemental Interclubs Mixte 2026-2027

Annexe 7 : Liste des États

Il est rappelé que le Championnat Départemental Interclubs est une compétition à caractère amateur.

-- les modifications par rapport à la version précédente sont en jaune --

-- les ajouts par rapport à la version précédente sont en rouge --

1. Liste des États par catégorie.....	2
1.1. Pays de catégorie 1 - États membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et assimilés.....	2
1.2. Pays de catégorie 2 - États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.....	2
1.3. Pays de catégorie 3.....	2
2. Pièces d'identité acceptées.....	2
2.1. Catégorie 1	2
2.2. Catégorie 2	2
2.3. Catégorie 3	3

1. Liste des États par catégorie

1.1. Pays de catégorie 1 - États membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et assimilés

- Les 27 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Les 3 pays de l'Espace Économique Européen (hors Union Européenne) : Islande, Liechtenstein, Norvège.
- Les 4 pays de l'Europe bénéficiant d'accords bilatéraux : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Suisse.

1.2. Pays de catégorie 2 - États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne

- Pays ayant signé des accords d'association ou des accords de stabilisation et d'association, ou des accords de commerce et de coopération : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Egypte, Géorgie, Jordanie, Israël, Kosovo, Liban, Macédoine, Maroc, Moldavie, Monténégro, Royaume-Uni, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine.
- Pays ayant signé des accords de partenariat et de coopération (APC) avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan.
- Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo-Brazzaville, République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Maurice (Île), Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

1.3. Pays de catégorie 3

Tous les États n'appartenant pas aux catégories ci-dessus.

2. Pièces d'identité acceptées

2.1. Catégorie 1

En présence d'un Juge-Arbitre, pour être admis à participer à une rencontre, les licenciés de cette catégorie doivent être en mesure de fournir les documents suivants : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

2.2. Catégorie 2

En présence d'un Juge-Arbitre, pour être admis à participer à une rencontre, les licenciés de cette catégorie doivent être en mesure de fournir les documents suivants : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des États de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de

validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

2.3. Catégorie 3

En présence d'un Juge-Arbitre, pour être admis à participer à une rencontre, les licenciés de cette catégorie doivent être en mesure de fournir les documents suivants : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des États de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.